

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mo
b***13006033***

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le **28 DEC. 2012**
Greffe

Le greffier en chef,

V. FOURNAUX
Greffier

N° d'entreprise : 0842814687

Dénomination

(en entier) : **CERFILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Avenue Schlögel 115 à 5590 Ciney

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification de la date de clôture de l'exercice social et modification de la date de l'assemblée générale

D'un acte reçu le quatorze décembre deux mil douze par le Notaire Véronique DOLPIRE à Dinant, substituant son confrère Quentin DELWART, Notaire associé à Dinant, légalement empêché, enregistré à Dinant le dix-huit décembre deux mil douze, volume 551, folio 76, case 18, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « CERFILS », ayant son siège social à 5590 Ciney, Avenue Schlögel, 115, Registre des Personnes Morales de Dinant et numéro d'entreprise 0842.814.687, société constituée suivant acte reçu le treize janvier deux mille douze par le Notaire Véronique DOLPIRE, prénommée, substituant le Notaire Quentin DELWART prénommé légalement empêché, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept janvier suivant sous le numéro 12025167 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier les dates de début et fin de l'exercice social en remplaçant l'article 21 des statuts par le texte suivant :

« l'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année ».

L'assemblée a décidé en outre que l'exercice en cours sera clôturé au trente et un décembre deux mille douze. Le prochain exercice social commencera dès lors le premier janvier deux mille treize pour se clôturer le trente et un décembre deux mille treize.

Par ailleurs, l'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le deuxième mardi du mois de mai à dix-neuf heures (en lieu et place du troisième vendredi de décembre). L'actuel article 17 des statuts est dès lors remplacé par le texte suivant :

« Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le deuxième mardi du mois de mai à dix-neuf heures. Un gérant peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. La gérance doit la convoquer sur la demande d'associés possédant au moins un/cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée »

Vu la réduction de l'exercice en cours, l'assemblée a décidé que la prochaine assemblée générale ordinaire aura dès lors lieu le deuxième mardi du mois de mai deux mille treize à dix-neuf heures

deuxième résolution

L'assemblée a donné pouvoir aux gérants prénommés, d'exécuter les résolutions qui précèdent et de coordonner les statuts. Un exemplaire des statuts coordonnés sera déposé, en même temps qu'une expédition des présentes, au greffe compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire Véronique Dolpire à Dinant du quatorze décembre deux mil douze et les statuts coordonnés signés par le Notaire Véronique Dolpire à Dinant.

Véronique Dolpire, Notaire à Dinant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2013 - Annexes du Moniteur belge